

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, Charlotte DUPUIS, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX, Christophe PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS : BARBAY Daniel

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe

M POTTIE Jean-Pascal à Mme FONTAINE Valérie

Mme MARECHAL à Claire à Mme LEMOINE Laetitia

Mme RAVERDY Françoise à M GUILBAUT Bernard

Ouverture de séance à 18h38

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Monsieur GUILBAUT n'est pas d'accord sur les écrits.

Mme le maire lui répond que le conseil a voté à la majorité pour ne pas modifier le procès-verbal du 19/03/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour: 10 : Mme le Maire, Mme Lemoine, Mme Fontaine, M Legroux, M Payage, M Pottie (procuration Mme Fontaine), M Cardoso, Mme Maréchal (Procuration Mme Lemoine), M Robart (procuration M Legroux)

Contre : 3 : Mme Bilot, M Guilbaut et Mme Raverdy (procuration M Guilbaut)

Abstention : aucun

2 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – commune de Hecq

Madame le Maire expose

- que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école d'Englefontaine reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article défini précité à savoir la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante
- que l'article L212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés sur la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
- Une réunion avec Mme la Sous-préfète tenue en juin 2024 a confirmé que la commune pouvait demander jusqu'à 1000 euros pour les enfants de maternelles/primaires
- Lors de cette réunion avec Mme la Sous-Préfète, il a été convenu avec Monsieur le Maire de HECQ, un paiement de 400 euros par enfant avec un reliquat sur les années antérieures (2022-2023 et 2023-2024)

Le Conseil Municipal,

Après en en avoir délibéré : **Décide à la majorité** de fixer en accord avec les communes une participation de 400 euros pour faire face aux charges de fonctionnement de l'école. Le tarif sera réactualisé chaque année en fonction des coûts de fonctionnement.

Madame Bilot demande le nombre de personnes représenté par cette convention.

Madame le maire répond qu'il y a 18 enfants. Mme le maire précise également que la commune de Hecq contribue aux charges de fonctionnement de l'école de Louvignies-Quesnoy.

Pour : 12

Contre : 1 Mme Raverdy

Abstention : 0

3 Décision budgétaire Modificative n°1 – Opération d'ordre

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants (opération d'ordre) au sein de la section d'investissement afin de pouvoir régulariser l'avance EJL.

Section d'investissement

Compte-Chapitre	Désignation de l'immobilisation	Montant
231-041- Dépenses	RECUPERATION AVANCE EJL	18 300.00€
238-041- Recettes	AVANCE EJL	18 300.00€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein de la section d'investissement afin d'intégrer la récupération des avances versées à l'entreprise EJL au marché de travaux relatifs à la chaufferie.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4 Tarif activités vacances scolaires

Madame le maire explique qu'il y a une semaine d'activité organisée par les ATSEM pendant les vacances scolaires. Un repas par API sera prévu chaque jour.

Madame le maire propose à l'assemblée de demander une participation de 25 euros par semaine à un enfant d'Englefontaine et propose une participation de 50 euros par semaine pour les enfants résidants hors d'Englefontaine.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, à compter de la rentrée 2024, d'appliquer un tarif de :

- 25€ par enfant d'Englefontaine à chaque semaine d'activité.
- 50€ par enfant résidant hors Englefontaine à chaque semaine d'activité

Pour : 12

Contre : 1 Mme Raverdy

Abstention : 0

5 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er Novembre 2024

Madame le maire propose à l'assemblée une revalorisation tarifaire suite à l'augmentation des tarifs repas de la société API à compter du 2 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, à compter du 1er Novembre 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif 01/09/2023	Tarif au 01/11/2024
Tarif normal	3.85 €	3.90 €
Tarif réduit	2.85 €	2.90 €
Tarif adulte	4.40 €	4.45 €

Le tarif réduit sera calculé par rapport au quotient familial (CAF)

Le tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec production d'un justificatif médical n'augmente pas et reste à 1€.

Pour : 12

Contre : 1 Mme Bilot

Abstention : 0

6 Tarifs locations et matériels/vaisselle de la salle des Fêtes et de la salle polyvalente

Compte tenu de ne plus avoir de régie « recettes », et conformément au mail du comptable public qui a demandé à Mme le Maire de ne plus émettre de titres au-dessous de 15 €.

Le conseil débat et vote à l'unanimité la nouvelle tarification suivante :

- Tarif location mobilier et vaisselle mis à disposition à la journée, soit : Forfait de 15€ pour 2 tables et 12 chaises
- La vaisselle : forfait de 15€ le lot (un lot comprend 12 assiettes plates, 12 assiettes creuses et 12 assiettes à dessert et les couverts (fourchette, couteau, cuillère à soupe et cuillère à dessert)
- Location des verres : Forfait de 15€ (12 verres eau, 12 verres vin et 12 coupes de Champagne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs au 4 septembre 2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7 Tarifs des salles communales

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des locations des salles communales.

Après en avoir délibéré, ladite assemblée décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs et de les appliquer à partir du 04/09/2024 :

La grande salle des fêtes (plus de tarif vin d'honneur)

- Pendant la période hivernale, il sera demandé de payer un forfait énergétique à savoir 75 euros durant la période du 15 octobre au 15 mars.
- 250 € pour les Englefontainois
- 500 € pour les Extérieurs
- 1ère utilisation gratuite ensuite 70 € pour les Associations (chauffage compris)

La salle polyvalente (plus de tarif vin d'honneur)

- Pendant la période hivernale, il sera demandé de payer un forfait énergétique à savoir 50 euros durant la période du 15 octobre au 15 mars à la demande. Tout chauffage d'appoint est interdit.
- 150 € pour les Englefontainois
- 300 € pour les Extérieurs
- 50 € pour les Associations (chauffage compris).

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 1000 € devra être obligatoirement au nom du réservataire et sera à remettre au moment de la réservation. Celui-ci sera restitué à la preuve de paiement en trésorerie de Le Quesnoy. A défaut de paiement, il sera encaissé.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8 Demande de subvention – Fonds de concours du Syndicat d'Électricité de l'arrondissement d'Avesnes

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le SEAA a délibéré en comité syndicale (12 mars) de reverser le reliquat des fonds de concours non utilisés aux communes. Le reliquat de la commune est de 860.89€.

Par conséquent, Madame le maire propose de déposer un dossier fonds de concours pour la rénovation énergétique de deux logements communaux.

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rénovation énergétique de deux logements communaux, il est prévu :
Rénovation des pièces (salle de bain, salon, cuisine, wc) avec la réfection des murs, des sols et du tableau électrique.

Ayant pris connaissance du projet proposé par :

L'entreprise SASU PRO & POSE CUISINES qui s'élève à 83 787.12€ TTC

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en en avoir délibéré
Approuve le projet,
Valide le plan de financement proposé,
Sollicite une subvention au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention de 860.89€ et autorise Mme le maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions de Mme RAVERDY

« pourquoi depuis le 01 janvier 2024 les comptes rendus et les délibérations n'apparaissent plus sur le site de la mairie ? »

Le formalisme n'était pas correct, une mise à jour du site a été effectué. Les délibérations et PV sont sur le site depuis le 22/08/2024.

« les travaux de la toiture de l'église sont ils terminés si oui pourquoi l'échafaudage est il toujours en place ».

Les travaux sont programmés à compter du 9 septembre 2024 (décalage avec les congés et la ducasse)

« date de fin des travaux de la chaudière »

La route sera réouverte dès ce week-end. Un essai de la chaudière sera effectué le 18 septembre 2024. Une fin de travaux est prévue fin septembre.

fin de séance à 19h23.

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra

La secrétaire de séance
Mme FONTAINE Valérie